

grandes étendues de terre, condition qui faisait partie du rapport de cette Commission royale; 30,000 acres étaient enlevées dans Penticton.

Q. Vous ne saviez pas dans le temps quelle serait la décision prise?

M. PAULL: C'est pourquoi les Indiens n'ont pas accepté les termes de l'arrêté en conseil, parce qu'ils savaient ce que serait le rapport de la Commission.

L'hon. M. STEVENS: C'est peut-être la raison, mais je voulais vous faire remarquer que vous ne pouviez pas refuser le rapport McKenna parce que vous n'en connaissiez pas la teneur.

M. PAULL: C'est là la vraie raison. On nous demandait d'accepter une partie du rapport que nous ne connaissions aucunement. Une autre condition était que ce rapport fût accepté par les deux gouvernements. En réalité, voici la série des faits: le gouvernement fédéral a attendu dix ans avant d'accepter le rapport par l'adoption de cet arrêté en conseil. Les Indiens devaient-ils accepter de leur côté sans rien connaître du rapport? Supposons qu'en 1914, les Indiens avaient accepté les clauses de la Commission royale. Quelques-uns d'entre eux en auraient beaucoup de regrets aujourd'hui, parce de grandes étendues dans les meilleures parties de leurs réserves sont enlevées par cette Commission.

M. DITCHBURN: On ne vous demandait pas cela, monsieur Paull.

L'hon. M. STEVENS: C'est ce que je veux faire valoir devant le comité. M. Kelly et M. Paull argumentent sur cette fausse conception. Il s'agit d'un acte de la part du gouvernement pour tenter d'en venir à un règlement et de favoriser ce règlement.

Le TÉMOIN: Je voudrais corriger cela. Je ne crois pas que M. Stevens ait raison de dire cela.

L'hon. M. STEVENS: Que voulez-vous corriger?

Le TÉMOIN: Voici: la Commission avait le pouvoir, non seulement d'ajouter aux terres des Indiens, mais aussi d'en enlever des parties, et c'est à ce dernier pouvoir que les Indiens voulaient s'opposer. Ils ne savaient pas ce que devait être enlevé, et c'est ce qui a motivé leur opposition. S'ils avaient accepté cette partie, ils se jetaient dans une situation absolument inconnue pour eux.

M. DITCHBURN: Dans le temps, les diminutions ou prélèvements ne devaient se faire qu'avec le consentement des Indiens; vous vous rappelez cela.

Le TÉMOIN: Peut-être que ce devait être avec le consentement des Indiens. Bien, c'était là l'une des raisons de l'opposition.

L'hon. M. STEVENS: Ce ne pouvait être une raison, si la chose n'existait pas dans le temps.

M. DITCHBURN: Alors, il n'y avait pas de raison de craindre des diminutions.

L'hon. M. STEVENS: Parce que, comme le dit M. Ditchburn, les diminutions devaient être subordonnées au consentement des Indiens.

Le TÉMOIN: Je suis un peu perdu à ce sujet; ma mémoire ne remonte pas aussi loin dans le passé.

L'hon. M. STEWART: D'après ce que je comprends, il n'y a aucun doute que les Indiens n'ont jamais été prêts à accepter; le groupe des Indiens avec lesquels je suis venu en contact, les représentants des Tribus alliées, n'ont jamais été prêts à accepter au complet le texte du règlement au sujet des terres pour deux raisons. L'une était qu'ils croyaient les diminutions trop considérables et l'autre, qu'ils ne croyaient pas avoir assez de terres dans toute la région affectée aux Indiens.

*L'hon. M. Stewart:*

Q. Ce sont les deux raisons que vous m'avez données lorsque nous avons discuté ce sujet?—R. C'est bien cela.